

# Réunion du Conseil Municipal du 12 Avril 2012

L'an deux mille douze, le douze avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, M. MARTINEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. SIMORRE, M. ANSOULT, Mme RUIZ, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, Mme BRETTE, M. LEMOUEE, Mme VIGOUROUX, Mme WIARD, Mme POISSON, M. POURRERE.

**Absents :** Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. CAISSA.

Mme SAINT-ORENS a **donné procuration** à M. SERRE,  
Mme DUBOURG a **donné procuration** à M. BAUDY,  
M. BARGACH a **donné procuration** à Mme RUIZ,  
M. ESCALIER a **donné procuration** à Mme ASSIBAT-TRILLE,  
M. DULUCQ a **donné procuration** à M. VIGNACQ,  
M. BABIN a **donné procuration** à M. LEMOUEE,  
Mme LABASSE a **donné procuration** à M. ANSOULT.

**Secrétaire de séance :** M. VIGNACQ

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance, en souhaitant la bienvenue à Eric Pourrere, nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion mais indique que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal n'a pu être réalisé compte tenu des délais très courts entre les deux séances du Conseil municipal. Il sera donc envoyé lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Vote des taux des taxes directes locales pour 2012**
- 2. Augmentation du tarif ASSAINISSEMENT**
- 3. Vote du Budget Primitif 2012 PRINCIPAL MAIRIE**
- 4. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) Budget Principal MAIRIE**
- 5. Vote du Budget Primitif 2012 EAU**
- 6. Vote du Budget Primitif 2012 ASSAINISSEMENT**
- 7. Vote du Budget Primitif 2012 Lotissement MAEVA**
- 8. Vote du Budget Primitif 2012 Equipement Culturel**
- 9. Vote du Budget Primitif 2012 SPANC**
- 10. Vote du Budget Primitif 2012 Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »**
- 11. Vote du Budget Primitif 2012 Lotissement Communal d'habitations « Testemaure »**
- 12. Convention tripartite pour l'implantation de panneaux de circulation destinés aux Véhicules Terrestres Motorisés (VTM)**

## ***Questions et informations diverses***

En préambule, Monsieur le Maire déclare : « *Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, le contexte économique et financier général est fortement marqué par la crise de la zone euro qui impose aux Etats la réduction de leurs déficits. Entre 2007 et 2011, le taux de la dette publique en France est passé de 64 à 87%, soit une progression de 5 points par an. Nous sommes pris dans un véritable « tsunami financier » qui fera grimper la dette à plus de 90% en 2012. La prévision de croissance de 1% en 2012 est aujourd'hui déjà obsolète.*

*La loi de finances rectificative de février révisé les perspectives de croissance de la France à 0,5%, entraînant une diminution des recettes de l'Etat à hauteur de 5 milliards d'euros. Dans ce cadre, parmi les mesures de cette loi de finances, nous notons un gel des dotations aux collectivités pour 3 ans, des ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle et à la mise en place de nouveaux mécanismes de péréquation. L'évolution des dépenses courantes des collectivités est de l'ordre de 3 à 3,5% par an, alors que les dotations de l'Etat évoluent à un rythme inférieur à l'inflation depuis 2007.*

*Mais crise ou non, il nous faut au niveau de notre commune investir en frais de fonctionnement pour maintenir un multiservice public de proximité et en budget d'équipement, afin que nos concitoyens soient heureux et fiers d'être et de vivre à Marcheprime. Le vote du budget communal constitue en fait l'acte principal et solennel par lequel notre collectivité traduit dans les faits ses engagements.*

*L'argent public est le nerf de la gestion communale et permet de passer des paroles aux actes.*

*Pour mémoire, notre bilan de mi-mandat a fait ressortir que plus de 60% de notre programme électoral a été réalisé.*

*Mes chers collègues, nous avons beaucoup travaillé ce budget 2012. Nous y avons passé un grand nombre d'heures :*

- 23 janvier 2012 : réunion d'adjoints, 1<sup>ère</sup> approche par Philippe SERRE du Budget Primitif 2012.
- 27 février 2012 : réunion d'adjoints – Présentation et discussion du fonctionnement et de l'investissement 2012 et décision d'organiser une réunion avec la commission des finances, puis avec le groupe
- 20 mars 2012 : réunion de préparation du Conseil Municipal pour finaliser la présentation du Budget Primitif 2012.

*Au cours de toutes ces réunions, j'ai pu, comme vous tous, apprécier les discussions et interrogations quelques fois très serrées, mais nous avons toujours répondu et trouvé la solution qui convenait à tous.*

*Vous conviendrez avec moi, que le soir du 20 mars, nous étions tous d'accord pour présenter le Budget Primitif 2012. Seul regret, la faible présence de nos collègues les 14 et 20 mars.*

*La réunion préparatoire du 20 mars était pour nous tous le résultat de nos travaux globalement réfléchis et nous sommes tombés d'accord sur trois principes :*

*- Premier principe : nous compensons la stabilité de nos recettes fiscales par un effort d'optimisation de nos dépenses de fonctionnement et maintiendrons nos missions de service public ;*

*- Deuxième principe : nous étalerons notre programme d'investissement sur 2012 et 2013 pour certains gros travaux, tels que :*

- La réfection complète de la rue de la pinède en 2012
- La réalisation des 2 ronds points début 2013
- La réalisation d'un local technique salle des sports en 2012
- L'agrandissement du préau de la maternelle en 2012
- Les vestiaires de la salle des sports fin 2012 début 2013
- L'agrandissement du local pour le personnel en 2012 et 2013.

*- Troisième principe : nous avons, d'un commun accord, maîtrisé la fiscalité et baissé l'ensemble de nos taxes, malgré la conjoncture morose, et malgré les difficultés financières qui touchent toutes les collectivités.*

*Nous proposons un geste politique fort en baissant de 1% nos recettes fiscales du Budget principal mairie.*

*Je pense que ce budget 2012 est tout à la fois rigoureux et efficace, concret et d'avenir, juste et équilibré. »*

## **I. Vote des taux des taxes directes locales pour 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2012 ;

Vu le budget primitif pour l'année 2012 ;

Vu l'état de notification 1259 transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux 2012 des quatre taxes ainsi présentés :**

<b>VOTE DES TAUX 2012</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Taux 2011</b>	<b>Taux votés en 2012</b>	<b>Produit attendu</b>
<b>Taxe Habitation (TH)</b>	3 744 000 €	28,57%	28,28%	1 058 803 €
<b>Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)</b>	2 272 000 €	31,26%	30,95%	703 184 €
<b>Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)</b>	29 500 €	65,96%	65,30%	19 263 €
<b>Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)</b>	209 900 €	30,75%	30,44%	63 894 €
<b>Total produits</b>				<b>1 845 144 €</b>

Monsieur MEISTERTZHEIM, adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux intervient : « *J'ai toujours un peu de mal à assimiler les chiffres... J'ai repris le tableau, et effectivement je me rends compte que la taxe d'habitation a baissé simplement de 0,29%. Cela me gêne, car en réunion publique nous avons des personnes qui nous disent qu'elles payent pas mal de taxes sur la commune. Aujourd'hui, nous sommes dans une période de crise, le CCAS est de plus en plus sollicité. Pour moi, il y a certaines taxes qu'il ne faudrait pas bouger, mais il faudrait faire un effort supplémentaire sur la taxe d'habitation* ».

Philippe SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances, lui répond : « *Le taux passe de 28,57% à 28,28%, ce qui fait une baisse de 0,29 point. Cela représente bien une baisse de 1%. Ne confondons pas 0,29 point et 1%, ce sont deux choses différentes* ».

Madame BRETTE, conseillère municipale déléguée aux Associations, intervient : « *Je crois que quand on s'est réunis, nous n'avons pas parlé de baisser de 1%, mais d'un point, et chez moi 1 point sur 28,57 ça fait 27,57* ».

Monsieur MARTINEZ, adjoint en charge de la Politique de la ville et du Développement économique, ajoute : « *Ce qui est important, c'est de connaître le volume. Si nous baissions les taux de 1% à Marcheprime, cela représenterait un volume de pertes de 17 000 à 18 000€. Si nous appliquions une baisse de 1 point, nous arriverions à un volume de 62 000€, ce qui n'est pas la même chose dans les recettes de la commune. Ce qui est important, c'est l'effet produit sur le contribuable. Il faut savoir qu'il y a environ 2 000 déclarations sur les 4 500 habitants de Marcheprime. La baisse d'1% représente environ entre 5 et 10€ d'économies sur l'année. Si c'était 1 point, ce serait entre 20 et 30€. Aujourd'hui, avec le contexte décrit par Monsieur le Maire, nous sommes sur la sellette des observateurs internationaux. La crise est devant nous. Nous montrons l'exemple de façon symbolique. L'énergie et le carburant représentent 25% du budget d'un foyer. Il faut donc que ces impôts diminuent. A nous de savoir si nous sommes capables de les diminuer de 62 000€ cette année, ou de baisser de 1% symboliquement, ce qui va générer très peu d'économies pour le contribuable mais qui est quand même quelque chose d'important. Le débat sert à cela* ».

Monsieur le Maire répond : « *Nous avons étudié la faisabilité des différents scénarios lors des 4 ou 5 réunions de la Commission des Finances et du groupe majoritaire, en regardant les budgets. Personnellement, j'étais plus pour une stabilisation des taxes, sans augmentation et sans diminution. Une majorité du groupe a souhaité que l'on baisse un peu, même symboliquement, et lors de la dernière réunion nous avons vu que 1% représentait entre 17000 et 18000€. Nous nous sommes donc calés là-dessus. Nous avons augmenté depuis plusieurs années, nous avons donc entendu l'appel des Marcheprimaises et des Marcheprimais. Baisser d'1% constitue déjà un geste important. De plus, notre station d'épuration équivalente à 5000 habitants arrive bientôt à saturation. Nous investissons beaucoup pour réparer les casses sur l'ancien réseau. En outre, aujourd'hui, on ne peut plus développer notre commune, car au niveau du POS, nous n'avons pratiquement plus de terrains disponibles. Il faut donc que nous soyons prudents, c'est pour cela que nous nous étions mis d'accord sur ce taux* ».

Madame RUIZ, conseillère municipale déléguée au Développement durable et à l'Agenda 21 réplique :

« Personnellement, je suis pour le point supplémentaire, car c'est plus fort qu'un symbole. Je crois que c'est une aide que l'on doit apporter à nos administrés ».

Monsieur MARTINEZ : « Moi, je proposerais un intermédiaire entre une baisse de 1% et de 1 point. Le but est de diminuer les impôts pour ceux qui ont le plus de difficultés. Je garderais les mêmes taux pour la CFE, le foncier non bâti et bâti. Par contre, la taxe d'habitation touche la cible qui a le plus de difficultés à payer des impôts. Je serais d'avis de diminuer d'1 point la taxe d'habitation et de maintenir à zéro les autres. Ce serait politiquement fort, car nous aiderions les personnes qui n'ont pas les moyens ».

Madame RUIZ : « Je ne pense pas, Monsieur MARTINEZ, que les personnes qui se rendent au CCAS paient une taxe d'habitation ».

Monsieur MARTINEZ répond alors que « tout le monde doit la payer même s'il existe des exonérations ».

Monsieur le Maire intervient alors : « J'ai bien entendu les uns et les autres, mais à un moment donné je pense qu'il faut que l'on se ressaisisse un peu. Nous avons fait cinq réunions de calage et nous nous sommes calés. J'ai du mal à comprendre que l'on revienne là-dessus. Nous avons initialement préparé un 1<sup>er</sup> budget que l'on a déchiré, car la baisse induite n'était que de 0,5%. Ensuite, nous en avons rediscuté pour aboutir à -1%, sans savoir ce que cela donnerait. Nous avons refait une réunion quelques jours après, et nous avons effectué les calculs. Un 2<sup>ème</sup> budget, calé là-dessus, a donc été établi, suivi d'une réunion préparatoire, et aujourd'hui on revient avec d'autres idées ? Je crois qu'à un moment donné, mes chers collègues, qu'on réétudie les choses pour l'année prochaine et les prochains budgets, peut-être, mais aujourd'hui, si les chiffres présentés ne sont pas bons, on lève la séance. C'est comme vous voulez. Nos discussions ont parfois été serrées, mais on est toujours arrivés à un consensus, chacun a fait un pas. Aujourd'hui on remet cela en cause ? Non mes chers collègues, reprenons nos esprits s'il vous plaît ».

Monsieur LEMOUEE, conseiller municipal d'opposition, prend la parole : « Monsieur le Maire m'avait dit il y a quelques temps que les conseils municipaux étaient là pour voir tous les points à étudier, et que, même si cela devait se finir à 3 heures du matin, il n'y avait pas de problème ! Donc là, vous prêchez le contraire de ce que vous avez dit. C'est-à-dire que le conseil est là pour entériner ce que vous avez décidé dans les commissions. Ne me dites pas que les conseils municipaux sont là pour discuter. C'est le lieu où l'on expose ses griefs et volontés. Ce n'est pas ce que vous nous dites aujourd'hui ».

Monsieur VIGNACQ, adjoint en charge de la Vie culturelle, du Cadre de Vie, de la Vie des Quartiers et de la Vie associative culturelle, ajoute : « Nous parlons facilement des familles de Marcheprime. Même si nous votions une baisse de 1 point, ce ne serait pas l'économie de 40€ générée qui ferait diminuer le nombre de demandes au CCAS. Il ne faut pas tout mélanger. C'est vrai qu'il existe des exonérations sur la taxe d'habitation compte tenu des ressources familiales. Certains ne paient pas, car ils n'ont pas assez de revenus. Ceux-là, nous les trouverons encore au CCAS. Il vaudrait mieux réfléchir à la manière d'aider ces personnes là. Déjà, réduire les taxes, c'est un premier pas sur la commune. C'est prendre un engagement tout en pouvant maintenir les services que l'on propose, car il faut les payer. Ce premier pas, il faut réfléchir pour voir comment on peut le continuer dans les années à venir, et pourquoi pas voir si nous pourrions faire plus les années suivantes. Aujourd'hui, il faut quand même que l'on avance, pas forcément pour nous, mais pour le bien de tous les Marcheprimais ».

Monsieur le Maire poursuit : « Les collectivités territoriales sont les derniers services publics en France, puisque l'Etat se dégage de l'ensemble de ses responsabilités. Si nous continuons sur cette rétrogradation, nous serons obligés de fermer des services à la population. C'est vrai que nous sommes arrivés à un bon niveau de service. Pour le maintenir, il faudra que nous ayons derrière des recettes. Les dotations de l'Etat sont inférieures à l'inflation. Nous avons dans ce contexte bâti un budget de fonctionnement équilibré. Nous en avons discuté et nous étions calés. Aujourd'hui, on ne peut pas aller plus loin. Il y a des procédures à respecter, sinon on ne fait pas de réunion de calage. Je vous propose donc ce budget ».

Madame BRETTE intervient : « Je t'arrête Serge, à la dernière réunion, j'avais compris 1 point, j'ai du mal à comprendre, et nous n'étions que 5 ou 6 ».

Monsieur le Maire lui répond : « Ce n'est quand même pas de notre faute si tout le monde n'était pas là, alors que tout le monde avait souhaité cette réunion ! »

Monsieur LEMOUEE dit qu'il n'a été invité qu'une fois en commission des finances.

Monsieur le Maire lui répond que c'est normal, puisque les autres étaient des réunions d'équipe.

Monsieur LEMOUEE rétorque alors : « *Je n'y comprends rien, mais cela doit être fait exprès !* »

Monsieur MARTINEZ prend la parole : « *Concernant cette délibération sur le vote des taxes, il ne faut pas dénigrer le travail fait par la commission des finances, même si comme chaque année, nous avons des difficultés à nous comprendre et nous entendre sur l'augmentation ou non des taux. A partir du moment où nous inversons la courbe, nous aurons un manque à gagner de 18000€ qui se reportera d'année en année. Il est dommage que les membres qui composent la commission des Finances n'aient pas évoqué les différentes éventualités entre une baisse de 1%, de 1 point, ou la variante intermédiaire que j'ai proposée, non seulement pour les familles bénéficiaires du CCAS mais aussi pour tous les Marcheprimais. Pour 2013, nous pourrions marquer quelque chose de plus efficace sur la taxe d'habitation* ».

Monsieur ANSOULT, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, explique ensuite qu'il ne se retrouve pas dans ce qui est proposé. Il décide donc de s'abstenir.

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voieries intervient alors : « *Je trouve vraiment dommage d'être de mauvaise foi, car ce qui est proposé aujourd'hui est exactement ce que l'on a dit la dernière fois. Je ne comprends vraiment pas cette réaction. On a parlé de 1% donc là c'est vraiment 1%* ».

Madame RUIZ répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de réaction à quoi que ce soit mais un problème de compréhension.

Monsieur VIGNACQ poursuit : « *D'autant plus que Monsieur MARTINEZ nous a déjà expliqué qu'on ne peut pas augmenter ou diminuer un seul des points* ».

Monsieur MARTINEZ ajoute : « *Il y a aussi des plafonds à ne pas dépasser* ».

Monsieur VIGNACQ dit alors que « *ce sont des choses à expliquer* ».

Monsieur LEMOUEE : « *J'avais bien dit lors de la dernière séance ou de l'avant dernière, qu'il fallait que tout soit compréhensible par tout le monde, c'est pour cela que je proposais l'élaboration de graphiques. Il faut que ceux-ci soient compréhensibles par un élève de 6<sup>ème</sup>. Vous ne devez pas, Monsieur SERRE, rester dans votre petite forteresse en attendant les gens par un petit sourire en coin. C'est ce que je remarque ce soir : vous êtes impassible, mais ce n'est pas ce que l'on vous demande ! On vous demande d'expliquer correctement pour que tout le monde comprenne. Monsieur MARTINEZ, vous aviez demandé je crois un document à Monsieur SERRE : est-il arrivé ?* »

Monsieur MARTINEZ répond : « *J'ai pris la calculatrice et... il faut laisser du temps au temps* »

Monsieur LEMOUEE ajoute : « *Non, non, non, nous ne sommes pas constructifs ! je ne suis pas venu là pour écouter un sketch, merci* »

Monsieur MARTINEZ : « *Si, nous sommes très constructifs* ».

Monsieur MARTINEZ répond à Monsieur LEMOUEE : « *Vous allez comprendre si vous voulez bien m'entendre : le graphique, les pourcentages et les tableaux doivent être étudiés en commission des finances, mais pas autour de cette table. Qu'ils soient présentés en conseil, certes, mais c'est le travail que vous devez faire, car je crois comprendre que vous faites partie de la commission des finances* ».

Monsieur le Maire reprend la parole : « *C'est un sujet fort. On baisse de 1% et c'est déjà quelque chose d'important sur l'ensemble du Bassin. Attention aussi, on peut partir au « casse-gueule », je vous le dis, car en baissant d'1 point, nous allons scier tous les ans la branche sur laquelle on est assis. Maintenant, on pourra en rediscuter à l'automne pour moduler sans faire n'importe quoi. Il ne faut pas remettre en question tout ce que l'on a dit. Si maintenant il faut que l'on enregistre toutes les réunions, on le fera, mais je ne voudrais pas que l'on en arrive là. Nous devons chacun prendre nos responsabilités, et maintenant je soumetts à la délibération ce projet ici de diminution des 4 taxes* ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme RUIZ) et 6 Abstentions (M. BABIN, M. LEMOUEE, Mme WIARD, M. ANSOULT, Mme VIGOUROUX, Mme LABASSE) :**

- **ADOPTE** les taux des taxes directes locales pour 2012 de la façon suivante :
- **Taxe habitation :** **28,28 %**
- **Taxe sur le foncier bâti :** **30,95 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti :** **65,30 %**
- **Cotisation foncière des entreprises :** **30,44 %**

Monsieur LEMOUEE s'abstient car il ne comprend pas.

Madame GAILLET, adjointe en charge de la Petite enfance, répond à Monsieur LEMOUEE : « *Ce que l'on peut déjà comprendre, Monsieur LEMOUEE, c'est que l'on n'augmente pas, et ça je pense que les Marcheprimais apprécieront* ».

## **II. Augmentation du tarif ASSAINISSEMENT**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 relatif à l'institution d'une redevance d'assainissement et la fixation du tarif de cette redevance ;

VU les tarifs en vigueur du service assainissement, à savoir :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1. Part fixe semestrielle :                              | 17,05 €                     |
| 2. part variable sur la consommation en m <sup>3</sup> : | 0,5465 €du m <sup>3</sup> . |

Considérant le programme des travaux d'assainissement sur les réseaux et d'extension de la station d'épuration sur le budget annexe Assainissement, et afin d'assurer une partie du financement de ces travaux ;

Monsieur MEISTERTZHEIM propose au Conseil Municipal de fixer la redevance assainissement sur la part variable basée sur la consommation en m<sup>3</sup> à 0,6965 €du m<sup>3</sup>, le tarif sur la part fixe semestrielle à 17,05 €restant inchangée.

Monsieur MEISTERTZHEIM explique les raisons de l'augmentation : « *De lourds travaux ont été opérés sur la Possession. D'autres travaux importants sont à réaliser dans le cadre du SAGE, afin de créer la zone humide et de remonter la qualité du Biard. Ensuite, il y aura des travaux d'augmentation de la capacité de la STEP de 5000 à 8000 éq/habitants. Entre temps, les réseaux vieillissants restent à entretenir* ».

Monsieur SERRE ajoute : « *Nous passons de 0,5465 le m<sup>3</sup> à 0,6965 le m<sup>3</sup>, soit une progression de 15 centimes le m<sup>3</sup>, sachant que la moyenne de consommation, c'est 120 m<sup>3</sup> par foyer, ce qui représente 18€ sur la facture. Ces 18€ vont se répartir sur l'année, l'augmentation ne prendra effet qu'en milieu d'année. Cela signifie que l'augmentation ne sera que de 9€ sur la facture moyenne de l'année 2012, et les 9 autres euros seront reportés sur l'année 2013* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM précise que « *c'est aussi une volonté pour pousser les gens aux économies d'eau, car la taxe est fixée par rapport aux m<sup>3</sup> d'eau consommés. C'est un geste aussi en faveur de l'écologie* ».

Madame WIARD, conseillère municipale d'opposition, demande le nombre de foyers concernés sur la commune.

Monsieur SERRE répond que cela représente un peu moins de 1600 foyers, c'est-à-dire 94% des foyers marcheprimais.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de réduire la consommation d'eau, « *car nos nappes ne sont pas éternelles. La métropole bordelaise qui veut passer à 1 million d'habitants, va venir pomper de l'eau dans les nappes de notre secteur. Les études montrent que l'on est en train d'assécher les lagunes* ».

Monsieur LEMOUEE propose alors : « *Si des personnes veulent bien réaliser des économies d'eau, il faudra qu'on les intéresse financièrement à cette économie. A mon avis, la meilleure méthode, c'est de donner une prime, si petite soit-elle, ou un avantage quelconque, même quelques places à La Caravelle* ».

Madame RUIZ répond alors que « *la récompense, c'est de voir que leur facture a baissé* ».

Monsieur MARTINEZ rappelle que « *ce qui est important, c'est qu'auparavant, le contribuable ne pouvait pas faire autrement que payer sa facture. Maintenant, chaque contribuable a la possibilité de payer plus ou moins en fonction de sa consommation. De plus, s'il y a moins de consommation, la capacité d'absorption de la STEP va être augmentée. Je pense que c'est une bonne chose de rendre responsable le contribuable* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 Abstention :

- **DECIDE** de fixer la redevance sur la consommation au m<sup>3</sup> à 0,6965 € du m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, le tarif sur la part fixe semestrielle restant inchangé à 17,05 €

### III. Vote du Budget Primitif 2012 PRINCIPAL MAIRIE

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> adjoint aux Finances, prend la parole et présente de Budget Primitif 2012 de la Mairie.

Monsieur BARGACH, conseiller municipal, interrompt l'énumération des fiches opérations d'équipements faite par Monsieur SERRE, étant persuadé que personne ne suit dans l'assemblée.

Monsieur SERRE explique que les documents énumérés sont ceux qui ont été donnés la semaine dernière.

Monsieur le Maire prend alors la parole : « Dans les différentes réunions, on joint des documents. On ne va pas les redistribuer deux fois. Ils ont déjà été remis à chacun. Vous les amenez ou vous ne les amenez pas ».

Monsieur SERRE dit qu'il y a deux solutions : « Soit on vote le budget qui vous a été transmis il y a une semaine, soit on rentre dans le détail pour voir ce qui a effectivement été programmé »

Monsieur BARGACH lui répond : « On vous écoute ».

Monsieur SERRE poursuit donc ses explications.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SERRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 17 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 ;

Considérant le compte administratif 2011, le compte de gestion 2011 et l'affectation des résultats, adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUEE) et 0 Abstention :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2012 de la commune de Marcheprime, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, avec reprise des résultats 2011, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 402 908,17 €	4 402 908,17 €
Investissement	1 984 630,00 €	1 984 630,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 387 538,17 €</b>	<b>6 387 538,17 €</b>

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé conformément au tableau annexé au budget primitif (article 6574) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 38 635,14 € au budget de la Caisse des écoles (article 657361) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 27 318,70 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 392 303,68 € au budget Equipement Culturel (article 65737) ;

#### **IV. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) Budget Principal MAIRIE**

Monsieur SERRE, 1<sup>ER</sup> Adjoint, prend la parole et explique à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatés durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

**Afin de traduire les ajustements réalisés au cours de l'exercice 2011 et les inscriptions du budget primitif 2012, il convient de réviser l'AP suivante :**

Libellés	Montant de l'AP	Montant de la révision	CP 2012	CP 2013
N° 2010-001-059 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	45 000 €	35 000 €	56 000 €	12 395,83 €

L'AP initiale votée lors du conseil municipal du 15 décembre se référait au montant du marché n° 2011/11/PI/00011 d'élaboration du PLU, mais ne tenait pas compte des frais accessoires (Annonces et insertions, assistance juridique et technique, commissaire enquêteur, etc...)

**Il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2012, sur la création des AP-CP suivantes :**

Libellés	Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013
N° 2012-001-024 : Réhabilitation des vestiaires de la salle de sports.	200 000 €	100 000 €	100 000 €
N° 2012-002-024 : Réhabilitation du local du service entretien	200 000 €	50 000 €	150 000 €
N° 2012-003-024 Création de 2 giratoires RD 1250 (rue de la Pinède et rue de la Libération)	150 000 €	50 000 €	100 000 €

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP-CP, et est annexée au Budget Primitif 2012.

Monsieur le Maire souhaite que les estimations faites pour ces AP/CP se révèlent être plus basses dans la réalité, puisque elles ont été établies sur des fourchettes hautes.

Monsieur MARTINEZ pense que ce ne sera pas le cas pour ce qui concerne le PLU.

Monsieur SERRE rappelle que l'on pourra faire une décision modificative de ces AP/CP.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN, M. LEMOUEE) et 0 Abstention, **Décide :**

- ✓ **D'APPROUVER la révision de l'AP n° 2010-001-059**
- ✓ **D'APPROUVER la création des AP 2012 telles qu'indiquées ci-dessus.**



## V. Vote du Budget Primitif 2012 EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 17 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 ;

Considérant le compte administratif 2011, le compte de gestion 2011 et l'affectation des résultats, adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2012 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MEISTERTZHEIM ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUEE) et 0 Abstention :**

- **ADOPTE le Budget Primitif Eau 2012 de la commune de Marcheprime, , au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, avec reprise des résultats 2011, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 611,26 €	66 611,26 €
Investissement	74 571,25 €	74 571,25 €
<b>TOTAUX</b>	<b>141 182,51 €</b>	<b>141 182,51 €</b>

## VI. Vote du Budget Primitif 2012 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 17 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 ;

Considérant le compte administratif 2011, le compte de gestion 2011 et l'affectation des résultats, adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2012 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MEISTERTZHEIM ;

Monsieur SERRE ajoute : « *Le budget 2012 est un budget très important au niveau des investissements pour l'assainissement. Nous avons un total de 117 000€ d'investissements sur ce budget là. Nous arrivons à la fois, par les résultats antérieurs reportés d'une part, et par le virement de la section de fonctionnement d'autre part, à absorber une grande partie de ces investissements. Il y aura quand même la nécessité d'effectuer un emprunt. Pour l'instant, nous avons calculé un emprunt d'un montant de 130 000€ pour faire face à tout* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUEE) et 0 Abstention :

- **ADOPTÉ le Budget Primitif Assainissement 2012 de la commune de Marcheprime, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, avec reprise des résultats 2011, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	268 639,00 €	268 639,00 €
Investissement	907 200,00 €	907 200,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 175 839,00 €</b>	<b>1 175 839,00 €</b>

#### **VII. Vote du Budget Primitif 2012 Lotissement MAEVA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 17 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 ;

Considérant le compte administratif 2011, le compte de gestion 2011 et l'affectation des résultats, adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2012 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUEE) et 0 Abstention :

- **ADOPTÉ le Budget Primitif Lotissement Communal Maeva 2012 de la commune de Marcheprime, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, avec reprise des résultats 2011, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	464 572,64	464 572,64
Investissement	232 286,32	232 286,32
<b>TOTAUX</b>	<b>696 858,96 €</b>	<b>696 858,96 €</b>

#### **VIII. Vote du Budget Primitif 2012 Equipement Culturel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 17 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2012 ;

Considérant le compte administratif 2011, le compte de gestion 2011 et l'affectation des résultats, adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2012 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur VIGNACQ ;

Monsieur MARTINEZ demande le délai de l'amortissement et de l'emprunt pour les bâtiments.

« 20 ans » lui répond Monsieur SERRE.

Monsieur MARTINEZ reprend : « *Donc, il reste 15 ans. Quand vous dites, Monsieur VIGNACQ, qu'il y a une petite augmentation et que l'on passe de 102 000€ à 110 000€ pour les charges de personnel, cela représente quand même plus de 8%.* ».

Monsieur VIGNACQ lui répond alors : « *Sur une année, l'intermittence nous coûte 5 060€. Les 10h par semaine économisées au service Entretien se chiffrent à 5980€, donc nous remboursons la différence. C'est pour cela que le choix d'un mi-temps a été fait.* ».

Monsieur SERRE confirme : « *C'est une opération à peu près neutre effectivement, qui va engendrer des économies sur d'autres postes budgétaires.* ».

Monsieur VIGNACQ poursuit : « *Tous les ans depuis 2007, nous mettons pour la mise en place de tous les galas du mois de juin, un renfort pendant un mois à La Caravelle. Nous ne le mettrons plus, puisque depuis cette année nous avons l'agent. Sur une année, c'est ainsi près de 13.000€ d'économies, ou du moins de transfert de charges qui ont été réalisés.* ».

Madame WIARD voudrait savoir à quoi correspondent les 100 000€ en réception.

Monsieur VIGNACQ : « *Je l'ai déjà expliqué lors des comptes administratifs et je suis le premier à le regretter, mais ce sont des contingences comptables.* ». Il reprend ensuite les charges à caractère général et explique que le terme « réception » correspond en réalité aux spectacles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 2 Abstentions (M. LEMOUEE et M. BARGACH) :**

- **ADOPTÉ le Budget Primitif Equipement Culturel 2012 de la commune de Marcheprime, , au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, avec reprise des résultats 2011, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	556 085,00 €	556 085,00 €
Investissement	293 393,15 €	293 393,15 €
<b>TOTAUX</b>	<b>849 478,15 €</b>	<b>849 478,15 €</b>

Monsieur BARGACH s'absente et donne procuration à Madame RUIZ.

#### **IX. Vote du Budget Primitif 2012 SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 17 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 ;

Considérant le compte administratif 2011, le compte de gestion 2011 et l'affectation des résultats, adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2012 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MEISTERTZHEIM ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUEE) et 0 Abstention :**

- **ADOPTE le Budget Primitif SPANC 2012 de la commune de Marcheprime, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, avec reprise des résultats 2011, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 913,55 €	8 913,55 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 913,55 €</b>	<b>8 913,55 €</b>

#### **X. Vote du Budget Primitif 2012 Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 17 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 ;

Considérant le compte administratif 2011, le compte de gestion 2011 et l'affectation des résultats, adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2012 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MEISTERTZHEIM ;

Monsieur MARTINEZ profite de ce point pour rappeler que ce budget n'existe que parce qu'il y a encore 2 lots qui sont propriétés de la commune et poursuit : « *Monsieur le Maire, vous vous êtes engagés verbalement avec le Président de l'AAA qui gère l'EHPAD, pour une acquisition par leurs soins de ces deux lots, afin que soit réalisée une activité liée à celle de l'établissement. Ceci est un exemple de ce qui peut compenser une éventuelle baisse des taux de 1 point. Chaque lot nous ramènerait, hors taxe, environ 60 000€* ».

Monsieur le Maire souligne que « *ceci s'appelle une vision à court terme. Quid de l'année suivante ? Cela fonctionne sur 2 ans, après le précipice est ouvert* ».

Monsieur MARTINEZ répond : « *Après, il y aura le PLU Monsieur le Maire, nous aurons le temps d'en reparler* ».

Monsieur le Maire reprend : « *C'est effectivement un engagement moral que j'ai passé avec AAA. J'espère trouver avant la fin de l'année 2012 une solution pour ces 2 terrains. Je le dis publiquement* ».

Monsieur LEMOUEE demande alors : « *Est-ce que la question du projet en cours a été posée à la directrice de l'EHPAD, concernant la construction d'une maison familiale ?* ».

Monsieur le Maire lui répond que le projet de maison familiale n'existe plus. « *Je crois qu'ils sont sur un autre projet. Il y a un Conseil d'Administration bientôt, nous en saurons peut-être plus* ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN et 1 Abstention (M. LEMOUEE)) :**

- **ADOpte le Budget Primitif Lotissement Communal Orée du Bois 2012 de la commune de Marcheprime, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, avec reprise des résultats 2011, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	123 321,90 €	169 876,00 €
Investissement	24 754,10 €	52 100,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>148 076,00 €</b>	<b>221 976,00 €</b>

#### **XI. Vote du Budget Primitif 2012 Lotissement Communal d'habitations « Testemaure »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Vu la délibération du 17 février 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par Monsieur le Maire pour l'exercice 2012 ;

Considérant le compte administratif 2011, le compte de gestion 2011 et l'affectation des résultats, adoptés lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2012 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur MEISTERTZHEIM ;

Monsieur MARTINEZ rappelle que la particularité de ce nouveau lotissement est de favoriser la mixité sociale, car il comprend une partie de logements sociaux, puis annonce qu'une délibération sera élaborée d'ici la fin de l'été sur la fixation du prix des terrains.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BABIN et M. LEMOUEE) et 0 Abstention :**

- **ADOPTÉ le Budget Primitif Lotissement Communal Testemaure 2012 de la commune de Marcheprime, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, avec reprise des résultats 2011, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 030 000,00 €	1 320 000,00 €
Investissement	805 000,00 €	805 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 835 000,00 €</b>	<b>2 125 000,00 €</b>

## **XII- Convention tripartite pour l'implantation de panneaux de circulation destinés aux Véhicules Terrestres Motorisés (VTM)**

Monsieur SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux Bâtiments et Voiries, explique que, dans le cadre de la démarche conjointe menée entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et 5 communes du Bassin (Marcheprime, Audenge, Biganos, Mios et Salles) pour la régulation de la circulation des Véhicules Terrestres Motorisés (V.T.M), les services ont collaboré pour positionner les panneaux du dispositif de signalétique réglementaire.

Ainsi a été déterminée la localisation précise de l'implantation des panneaux de circulation, ainsi que l'identification des propriétés communales ou privées concernées. Sur Marcheprime, ces travaux ont été accompagnés d'une rencontre spécifique avec le représentant de la société forestière de GROUPAMA.

Pour préparer le piquetage par les services communaux des emplacements et la pose par les entreprises mandatées dans le cadre d'un marché public, **il convient de conclure une convention avec les propriétaires pour autorisation d'implantation et d'accès aux parcelles concernées.**

Les caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Convention tripartite : Mairie, Propriétaire et PNR des Landes de Gascogne qui est Maître d'ouvrage de l'opération,
- Objet de la convention : autorisation d'implantation des panneaux et d'accès pour les services municipaux, les représentants du PNR et l'entreprise désignée pour réaliser les travaux,
- Convention à titre gratuit,
- Durée des travaux avec visite de réception,
- Rétrocession des panneaux à la Commune après travaux.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette signalisation, faite en partenariat avec plusieurs communes et avec l'aide du programme LEADER. L'objectif était d'aboutir à ce qu'il y ait de moins en moins de monde sur les pistes, afin d'augmenter la sécurité, notamment par rapport aux incendies.

Monsieur MARTINEZ rappelle que les pistes seront fermées à tous véhicules à moteur, et que cela va donc changer le comportement des Marcheprimais qui empruntent encore certaines pistes en voiture pour éviter les bouchons, notamment celle reliant La source à Lacanau de Mios. Désormais, ces personnes seront verbalisables.

Monsieur SIMORRE ajoute que la signalétique sera posée avant l'été.

Monsieur LEMOUEE demande alors : « *Savons-nous ce qui communique le feu à la forêt ?* »

Monsieur le Maire explique alors : « *Nous ne pouvons pas tout interdire. Nous interdisons les VTM, notamment parce nous assistions à des rassemblements de 4X4 qui s'amusaient à labourer les pistes en terre. Cependant, nous ne pouvons pas interdire aux gens d'aller se promener. Il y a même certaines pistes que nous souhaitons ouvrir à la circulation, mais à pieds ou à vélo uniquement. Tout le monde est susceptible de mettre le feu, mais tous ceux qui se promènent dans la forêt ne sont pas des incendiaires en puissance. Donc, on limite les véhicules, on va dans la forêt pour respirer l'air pur, non pas les gaz d'échappement* ».

Monsieur MOUTINARD, conseiller municipal, répond à Monsieur LEMOUEE que la première cause d'incendie en forêt, d'après des rapports réalisés par les pompiers, provient des véhicules motorisés (quads, 4X4 et autres), mais également des appareils forestiers,

Monsieur SIMORRE rappelle que l'autre problème posé par les véhicules est la destruction des cours d'eau.

Ayant entendu ces débats, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite précitée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

### *Questions et Informations*

Monsieur le Maire informe l'assemblée des remerciements reçus de Madame Ménard, Directrice de l'école maternelle, touchée des marques de sympathie témoignées lors du décès de sa mère.

Madame DANGUY, adjointe en charge de la Communication, du Tourisme et du Patrimoine, invite l'assemblée le samedi 15 avril à la plantation de l'Arbre de la laïcité dans le Parc de l'église, ainsi qu'à la journée du patrimoine, de 10h à 18h à La Caravelle.

Monsieur le Maire fait procéder à la signature des différents budgets, annonce les dates des prochaines élections présidentielles et informe que les personnes souhaitant participer au dépouillement sont les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05.